



## Communiqué de presse du 11 octobre 2005

### ANTENNES RELAIS : COMPRENDRE LES MESURES DE CHAMP

Un an après la parution du *Panorama 2004 du rayonnement radioélectrique en France*, l'Agence nationale des fréquences édite une nouvelle plaquette d'information : *Mesure de l'exposition aux ondes radioélectriques*. Un nombre croissant de particuliers demandent à ce que des mesures de champ soient réalisées à proximité d'antennes relais : 2 115 mesures ont été effectuées en 2004 et 1 928 depuis janvier 2005. Or les fiches reportant les résultats de mesure sont des documents techniques difficilement abordables pour un large public. Une " explication de texte " permet de les rendre plus accessibles : c'est précisément l'objet de la plaquette *Mesure de l'exposition aux ondes radioélectriques*.

L'Agence nationale des fréquences rappelle que le processus de mesure est rigoureusement encadré, en particulier :

- Ne sont habilités à faire des mesures que des laboratoires accrédités COFRAC, accréditation qui représente un haut niveau d'exigence en matière de formation des techniciens et de précision des appareils de mesure. Quinze laboratoires sont accrédités à ce jour.
- La mesure se déroule suivant un cadre méthodologique strict. L'Agence nationale des fréquences a élaboré un protocole de mesure intégré à la réglementation depuis 2004 et régulièrement actualisé pour tenir compte des évolutions technologiques (UMTS, TNT et WiFi) et de l'expérience acquise.
- Tous les résultats de mesure sont publics. Les laboratoires communiquent leurs rapports à l'ANFR qui les met en ligne sur [www.cartoradio.fr](http://www.cartoradio.fr) et qui les analyse périodiquement de manière à dégager les niveaux moyens d'exposition du public aux rayonnements radioélectriques.

Outre les actions déjà mentionnées, rappelons que l'ANFR, établissement public administratif, intervient à plusieurs titres dans le domaine des mesures de champ radioélectriques liées à des préoccupations de santé publique.

- Elle instruit les dossiers de demande d'implantation d'antennes et vérifie le respect de la réglementation en la matière.
- Elle est partie prenante dans l'élaboration de la réglementation sur le contrôle des niveaux de champ.
- Elle apporte son soutien aux instances de concertation organisées par les préfetures.
- Elle intervient dans des groupes de travail sur la modélisation des champs générés par les émetteurs radioélectriques.